



Communiqué de presse

Relations publiques

Date : Diffusion immédiate

GBSQ-10-03

Le 27 janvier 2010 :

CAMPAGNE DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE DU 1ER AU 12 FÉVRIER 2010

Les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC Haute-Yamaska et de la MRC Brome-Missisquoi, du Service de police de Granby et du Service de police de Bromont participeront activement du 1er au 12 février prochain à la 22^e édition de la Campagne provinciale sur la sécurité dans le transport scolaire.

En région, avec près de 200 autobus scolaires et près de 14 000 écoliers qui sont transportés chaque jour, le transport scolaire constitue un secteur très exposé aux accidents de la route.

Aucun décès n'est survenu à bord d'un véhicule scolaire au cours des douze dernières années au Québec. Ce résultat rassurant ne doit pas nous inciter à un relâchement, car c'est au moment de monter dans l'autobus et d'en descendre que les enfants sont les plus vulnérables.

De 2001 à 2006 au Québec, 50 enfants ont été victimes d'accidents au moment de traverser la rue, de monter à bord ou de descendre. De ce nombre, 4 sont décédés. Personne n'est à l'abri d'un accident. Chacun doit donc prendre sa juste part de responsabilités pour réduire les risques liés au transport scolaire, qu'il soit conducteur, transporteur, parent ou automobiliste.

Le conducteur d'autobus a de nombreuses responsabilités, en plus d'effectuer plusieurs parcours par jour avec un véhicule rempli d'écoliers, il doit :

- Effectuer la vérification du véhicule avant départ;
- Voir à la sécurité des passagers à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus;
- Faire respecter la discipline
- Respecter un trajet et un horaire préétablis par la commission scolaire.

La tâche de conducteur d'autobus n'est pas toujours facile.

Pour les parents, lorsque vous reconduisez ou allez chercher un enfant à l'école, soyez attentifs et prévoyants. Les autorités scolaires se plaignent souvent de l'imprudence de parents trop pressés mettant en danger la vie des jeunes qui circulent dans la zone scolaire.

Comme parent, vous avez également un rôle important à jouer pour assurer une meilleure sécurité à vos enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'autobus. Il faut donc leur rappeler régulièrement le code de conduite qui suit :

Au moment de monter dans l'autobus :

- Attendre calmement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- Attendre que les feux rouges de l'autobus clignotent et que le conducteur ouvre la porte;
- Monter dans l'autobus à la file en tenant la rampe et en évitant les bousculades;
- Se diriger vers sa place et s'asseoir immédiatement.

À bord de l'autobus, pour ne pas nuire à la concentration du conducteur, il faut :

- Demeurer assis et rester calme;
- Garder la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus;
- Garder sur soi sa boîte à lunch ou son sac à dos pour ne pas encombrer l'allée ou encore les placer sous la banquette;
- S'abstenir de lancer des objets ou des aliments à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.

Au moment de descendre, plusieurs accidents de transport scolaire se produisent parce que les jeunes restent trop près de l'autobus. Insistez sur les points suivants :

- Attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de quitter son siège;
- Descendre à la file sans se bousculer et en tenant la rampe;
- S'éloigner rapidement et ne jamais passer derrière l'autobus;
- Aviser le conducteur lorsqu'un objet a été échappé sous l'autobus ou près des roues. S'il est impossible de lui parler, demander l'aide d'un adulte ou attendre que l'autobus ait quitté les lieux avant de ramasser l'objet.

Au moment de traverser, voici une méthode simple pour permettre aux enfants de traverser devant l'autobus en sécurité : C'est la règle des 10 pas.

- Compter 10 pas en sortant de l'autobus afin de voir le conducteur et d'être bien vu par lui;
- Regarder à gauche, à droite et de nouveau à gauche avant de traverser;
- Traverser rapidement, mais sans courir.

Les automobilistes ont également une grande part de responsabilité pour assurer la sécurité des enfants qui se rendent à l'école. Lorsqu'un autobus scolaire active les feux jaunes, préparez-vous à arrêter.

Les conducteurs d'autobus scolaire doivent signaler à l'avance leur intention de s'immobiliser. Cette mesure a pour but de ralentir la circulation devant et derrière les autobus scolaires afin d'éviter les manœuvres brusques de freinage ou d'accélération.

Deux étapes sont à retenir :

1. Préparez-vous à arrêter lorsque l'autobus scolaire active ses quatre feux jaunes d'avertissement alternatifs ou à défaut, ses feux de détresse.
2. Arrêtez complètement votre véhicule à plus de cinq mètres de l'autobus, lorsque l'autobus scolaire active ses feux rouges intermittents et son panneau d'arrêt.

Les automobilistes qui dépassent ou croisent un autobus d'écoliers dont les feux rouges intermittents clignotent sont passibles de 9 points d'inaptitude ainsi qu'une amende de 200 \$ plus les frais.

Cet arrêt n'est pas obligatoire lorsque l'on croise un autobus circulant sur une chaussée séparée par un terre-plein.

De plus, dans les zones scolaires respectez les arrêts obligatoires, les limites de vitesse et les consignes données par les brigadiers scolaires.

Pendant cette campagne de prévention et de sensibilisation, les policiers de la Sûreté du Québec de la Haute-Yamaska et de Brome Missisquoi, du Service de police de Granby et du Service de police de Bromont seront aux aguets sur l'ensemble du territoire afin de sécuriser le réseau routier en périphérie des établissements scolaires primaires et secondaires.

Les surveillances policières à proximité des écoles seront augmentées et des suivis d'autobus scolaires seront réalisés avec des véhicules de police identifiés et banalisés. De plus, des opérations cinémomètres seront réalisées afin que les usagers de la route respectent les limites de vitesse permises dans les zones scolaires.

Il est à rappeler que :

L'amende totale prévue pour un croisement d'autobus est de 274 \$ et 9 points d'inaptitude.

L'amende totale prévue pour le non-respect d'un ordre de brigadier scolaire est de 154 \$ et 3 points d'inaptitude.

L'amende totale prévue pour le non-respect d'une traverse de piéton est de 154 \$ et aucun point d'inaptitude.

Ensemble, soyons vigilants!

- 30 -

Source : Marc Farand
Agent à la prévention et aux relations communautaires
Service de police de la Ville de Granby
450-776-8333, poste 3302
mfarand@ville.granby.qc.ca

Responsable des autres services de police :

Sûreté du Québec de la Haute-Yamaska
Jocelyn Desrochers
450-539-3252

Sûreté du Québec Brome-Missisquoi
Hugo Lizotte
450-266-1122

Service de police de Bromont
Bruno Grondin
450-534-3131